



Commission Permanente du 21 février 2019

Délibération N° CP/2019-FEVR/04.14

COMMISSION CULTURE, COMMUNICATION, PATRIMOINE ET LANGUES CATALANE ET OCCITANE DU 15 FEVRIER 2019

SOUTIEN A LA CREATION AUDIOVISUELLE

SOUTIEN A LA CREATION D'OEUVRES AUDIOVISUELLES OU CINEMATOGRAPHIQUES - ATTRIBUTION DE SUBVENTION ET MODIFICATION D'ASSIETTE ELIGIBLE

Imputation budgétaire	Montant affecté	
Opération : P4100001 - Chapitre : 903 - Rubrique : 312. Cinéma audiovisuel multimédia Culture, sports et loisirs 312-Activités culturelles et artistiques	1 162 000,00 €	INVESTISSEMENT
Opération : P4100001 - Chapitre : 933 - Rubrique : 312. Cinéma audiovisuel multimédia Culture, sports et loisirs 312-Activités culturelles et artistiques	44 000,00 €	FONCTIONNEMENT

DELIBERATION :

LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL REGIONAL OCCITANIE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement budgétaire et financier applicable,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux,

Vu la délibération n°2017/AP-JUIN/14 de l'Assemblée Plénière du 30 juin 2017 donnant délégation à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° CP/2016-DEC/04.32 de la Commission Permanente du 16 décembre 2016 approuvant le dispositif de soutien à la création audiovisuelle en Occitanie,

Vu la délibération n° 2017/AP-DEC/02 de l'Assemblée Plénière du 20 décembre 2017 relative à l'adoption de la nouvelle stratégie régionale culture et patrimoine,

Vu la notification du dispositif d'aide à la création audiovisuelle de la Région Occitanie n° SA 492216 auprès de la Commission Européenne,

Vu le Règlement Général d'Exemption par catégorie (RGEC) n° 651/2014, déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, notamment celles prévues par le chapitre 1^{er} et l'article 54 de la section 11 relatif aux régimes d'aides en faveur des œuvres audiovisuelles (régime d'aide exemptée SA 43683) de la Commission Européenne pour la période 2014-2020, publié au Journal Officiel de l'Union Européenne du 26 juin 2014,



Commission Permanente du 21 février 2019

Délibération N°CP/2019-FEVR/04.14

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2018-AVR/04.22 du 13 avril 2018 approuvant les règles de gestion du dispositif de soutien à la création audiovisuelle et le modèle de convention associé,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2017-OCT/04.03 du 13 octobre 2017 approuvant le vote du long métrage d'animation Josep d'Aurélien FROMENT (n° 17 4601),

Vu la demande de modification déposée par le porteur de projet Les Films d'Ici Méditerranée en date du 22/11/2018,

Vu la délibération de la Commission Permanente de la Région Occitanie n° CP/2018-FEV/04.20 du 16 février 2018 approuvant le vote du long métrage de fiction T'exagères de José ALCALA (n° SAFIR2017004820),

Vu la demande de modification déposée par le porteur de projet AGAT FILMS & CIE en date du 17/01/2019,

Vu l'avis de la Commission n°4, Commission Culture, Communication, Patrimoine et Langues catalane et occitane du 23 novembre 2018,

Vu le rapport N°CP/2019-FEVR/04.14 présenté par Madame la Présidente,

Considérant que

La culture joue un rôle primordial dans l'éveil de la pensée et des consciences, dans la réaffirmation des valeurs de la démocratie. Elle forge notre vision et notre compréhension du monde et contribue à bâtir notre identité ainsi que la cohésion et l'attractivité d'un territoire. Il n'y a pas d'égalité des territoires sans culture, tout comme il n'y a pas de citoyenneté pleine et entière sans cet espace de partage indispensable que sont la création et la diffusion artistique, l'accès au patrimoine, les réalisations audiovisuelles, l'animation dans les musées, les théâtres ou les festivals.

Lors des premières rencontres cultures et patrimoine fin 2016, la décision de bâtir une nouvelle politique culture et patrimoine a été annoncée, axée sur deux principes forts :
Une élaboration en concertation avec les acteurs territoriaux et professionnels,
Une politique ambitieuse favorisant l'innovation et l'expérimentation.

L'année 2017 a été dédiée à la mise en place de cette concertation approfondie avec plus de 2 700 acteurs lors de plus de 45 rencontres sectorielles et transversales.

Le 20 décembre 2017, la région a adopté sa nouvelle politique culture et patrimoine lors de l'assemblée plénière. Cette dernière se décline à travers 4 axes stratégiques :

Renforcer l'égalité d'accès à la culture et maintenir un aménagement culturel équilibré du territoire,

Financer et encourager la création produite en Occitanie et accompagner l'innovation,

Fortifier l'économie de la culture et du patrimoine,

Accroître la visibilité et le rayonnement à l'international de la région Occitanie.

Dans le cadre de la stratégie régionale précitée, le présent rapport vise le soutien à la création audiovisuelle dont les moyens ont été renforcés depuis 2016. Ainsi, au titre du dispositif de soutien à la création audiovisuelle, il est proposé d'affecter des subventions pour un montant global figurant en cartouche de première page de ce rapport et détaillées dans les annexes ci-après.



Commission Permanente du 21 février 2019

Délibération N° CP/2019-FEVR/04.14

Par ailleurs, afin d'éviter de pénaliser des projets dont les conditions de réalisation ont évoluées, il est proposé de procéder à une modification d'assiette pour l'aide votée en faveur :

- De la Société Les Films d'Ici Méditerranée, pour la production du long-métrage d'animation d'Aurélien FROMENT « Josep » (n°17 4601), dont la dépenses éligible passe de 2 501 110 € HT à 596 880 € HT voté lors de la Commission Permanente n° CP/2017-OCT/04.03 en date du 13 octobre 2017.
- De la Société AGAT FILMS & CIE, pour la production du long métrage de fiction T'Exagères de José ALCA (n° SAFIR 2017004820), dont la dépense éligible passe de 1 058 288 € HT à 702 553 € HT voté lors de la Commission Permanente n° CP/2018-FEC/04.20 du 16/02/2018

Après en avoir délibéré,

Décide :

ARTICLE UN : d'attribuer une subvention d'un montant total de 1 206 000,00 € aux bénéficiaires figurant dans le tableau joint en annexe.

ARTICLE DEUX : d'affecter les crédits afférents suivant ce même tableau.

ARTICLE TROIS : de conclure avec les bénéficiaires une convention conforme au modèle type approuvé par la délibération n° CP/2018-AVR/04.22 de la Commission Permanente du 13 avril 2018, et d'autoriser la Présidente à les signer.

ARTICLE QUATRE : d'approuver la modification de la dépense subventionnable pour le long métrage d'animation Josep porté par la Société Les Films d'Ici Méditerranée (n° SAFIR2017004601) votée lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017 par délibération n° CP/2017-OCT/04.03, et dont l'assiette d'éligibilité passe de 2 501 110 € HT à 596 880 € HT.

ARTICLE CINQ : d'approuver la modification de la dépense subventionnable pour le long métrage de fiction T'Exagères porté par la Société AGAT FILMS & CIE (n° SAFIR2017004820) votée lors de la Commission Permanente du 16/02/2018 par délibération n° CP/2018-FEV/04.20, et dont l'assiette d'éligibilité passe de 1 058 288 € HT à 702 553 € HT.



Commission Permanente du 21 février 2019

Délibération N° CP/2019-FEVR/04.14

ARTICLE SIX : de conclure avec les bénéficiaires précités à l'article quatre et cinq un avenant de modification de la dépense subventionnable sur la base du modèle adopté par la délibération de la Commission Permanente n° CP/2017-DEC/04.34 du 15/12/2017 et d'autoriser la Présidente à le signer.

La Présidente

Carole DELGA

Acte Rendu Exécutoire :

- Date de transmission à la Préfecture : 21 février 2019
- Date d'affichage légal : 21 février 2019

Pour extrait conforme,
La Présidente,
CAROLE DELGA